

Communiqué au Prix
le 23 sept 1947

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

CANTON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Aout 1947 193.

OBJET :

Matériel de Fête

47078

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le 29 du mois d'Aout
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGIMONT Ch. Maire,

en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 25 Aout 1947 193

Etaient présents : MM. REGIMONT Ch. Vaysière, Rochedereux,
Dassenz, Mme Parizet, Melle Rikovsky, MM. Bardet, Bonchet
Chazeau, Conge, Trannaud, Boulerne, Chollet, Thomas, Se-
nelier, Counil, Prot, Domecq, Arrivé.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Dans le but d'amortir l'achat du matériel et les frais
de transport et d'installation, il est décidé de demander aux socié-
tés désirant utiliser la scène de plein air avec ses bancs et la
piste de danse, les redevances ci-après :

pour la scène de plein air et ses bancs (matinée)	1.500 f
pour la scène de plein air et ses bancs (soirée)	2.000
pour la scène de plein air et ses bancs (matinée & Soirée)	3.000
Supplément pour la piste de danse	1.500

La fourniture de Courant électrique est comprise dans ce
tarif.

Il est précisé que ces redevances sont payables d'avance à
la Caisse du Receveur Municipal et le matériel est pris en charge
par la société qui l'utilise, selon des modalités mentionnées sur le
bon délivré par Mr le Maire,

Empty lines for text entry.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, élection
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. _____



Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM. _____

APPROUVÉ

La Rochelle, le 18 MAI 1904

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

[Signature]

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Signature]